

ARRÊTÉ N° 2023-007

Portant sur :
Stationnement interdit
½ voie de circulation supprimée
24 rue du Mont Chenil

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2^{ème} partie, signalisation de danger, livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Considérant qu'en raison de la reprise d'un branchement plomb, 24 rue du Mont Chenil, par l'entreprise NORD EST TRAVAUX PUBLICS, représentée par M. Bertrand MAPELLI, il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du mardi 10 janvier 2023 à 8h00 jusqu'à la fin des travaux :

- Stationnement interdit des 2 côtés rue du Mont Chenil, du n° 22 au n° 26 ;
- Vitesse limitée à 30 kmh⁻¹ au droit du chantier ;
- ½ voie de circulation supprimée au niveau du chantier ;
- Alternat par panneaux sens de priorité ;

Article 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

NORD EST TP / 6B avenue Ampère / 51000 CHÂLONS EN CHAMPAGNE

Article 3 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Services Techniques de la Maison de la Communauté
- Sté NORD EST TP

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le 09 janvier 2023
Le Maire, Pascal PERROT

